

LES JURYS, UN DISPOSITIF ACCESSIBLE À TOUS ?



Sybille RYELANDT

ANALYSE UFAPEC
DÉCEMBRE 2023 | 19.23



Résumé :

Dans cette analyse, consacrée aux jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous répercutons l'inquiétude de parents qui se demandent comment leur enfant, en décrochage, voire sorti prématurément du système scolaire, va pouvoir finaliser son parcours d'apprentissage et s'insérer dans la vie socio-professionnelle. Les jurys de l'enseignement secondaire ordinaire sont-ils une alternative accessible à tous les jeunes pour obtenir des certificats, comme le CESS ?

Mots-clés :

Jurys, jury central, certificat, CESS, épreuve, diplôme, obligation scolaire, e-learning, enseignement à distance, école privée, école des jurys, enseignement secondaire, insertion socio-professionnelle.



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

Détenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) facilite grandement l'insertion dans la vie socioprofessionnelle ; or, en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), chaque année environ 11.000 jeunes quittent l'enseignement ordinaire de plein exercice sans CESS, voire sans aucun diplôme de l'enseignement secondaire¹. Selon les derniers indicateurs de la FWB, le taux de sortie prématurée de l'enseignement est significativement plus élevé pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant, pour les élèves bruxellois, pour les garçons, et pour les élèves en retard scolaire important². Sans CESS ou même sans CE2D, une partie de ces élèves tentent d'entamer des études supérieures³, d'autres s'inscrivent aux jurys de l'enseignement secondaire ordinaire de la FWB (Jurys), anciennement appelé « jury central », pour obtenir leur CESS⁴.

Les différents jurys de la FWB permettent, sous certaines conditions (âge, diplôme...), à des jeunes (mais aussi à des adultes) d'obtenir des certificats et diplômes, notamment du secondaire, en dehors des filières traditionnelles de l'enseignement obligatoire⁵. Ce dispositif, proposé et organisé par la FWB, participe de l'émancipation sociale que tout état démocratique doit promouvoir au bénéfice de ses citoyens.

Dans cette analyse consacrée aux jurys, nous répercutons l'inquiétude de parents qui se demandent comment leur enfant, en décrochage, voire sorti prématurément du système scolaire, va pouvoir finaliser son parcours d'apprentissage et s'insérer dans la vie socio-professionnelle. Les jurys sont-ils une alternative accessible à tous les jeunes pour obtenir des certificats, comme le CESS ? La réussite des épreuves des jurys est-elle accessible à tous, et à quelles conditions ?

Les jurys, un dispositif accessible à tous ?

Sous certaines conditions (âge, diplôme...), tout individu peut s'inscrire à l'un ou l'autre jury de la FWB. Il peut s'agir d'adultes n'ayant pas eu l'opportunité de terminer leur

¹ Cf. État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance, Agir pour l'Enseignement asbl, décembre 2022, p. 35. Pour y accéder : http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=7259

² Cf. *Les indicateurs de l'enseignement 2022*, FWB, p. 56. Pour y accéder : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28610&navi=4936>

Pour info : les taux de sortie prématurée de l'enseignement concernent des jeunes âgés de 14 à 21 ans qui fréquentaient une 3^e, 4^e ou 5^e année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et qui ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ni dans l'enseignement ordinaire en alternance ni dans l'enseignement spécialisé.

³ S'inscrire dans l'enseignement supérieur est possible sans avoir de certificat de l'enseignement secondaire. Pour plus d'infos, voir le site de l'ARES (académie de recherche et d'enseignement supérieur) : https://www.ares-ac.be/images/etudes/ARES_2017_Examen_admission_reglementation_et_matières.pdf

⁴ Pour info : L'organisation des jurys est régie par le décret du 27-10-2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Pour accéder au décret : http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=16759&do_check=TIQWLSAZDW

⁵ Dix certificats peuvent être obtenus via les jurys dans les quatre filières d'enseignement (général, technique de transition, technique de qualification et professionnel). Dans le cadre de la réforme de l'enseignement, le certificat du tronc commun pourra également être octroyé via les Jurys. Cf. Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Titre III, chap. III, art. 2.3.3-2 - § 2 : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49466_007.pdf

scolarité et qui souhaitent entamer des études supérieures dans le cadre d'une reconversion professionnelle, comme de jeunes, sortis du parcours scolaire classique sans certification. S'ils ont moins de 18 ans, ces jeunes doivent être instruits à domicile et s'inscrire aux jurys pour obtenir leurs certificats (CEB, CE1D, CESS...)⁶. Différentes raisons peuvent expliquer que des jeunes ne se rendent plus à l'école : problèmes d'apprentissage (trouble de l'attention, dyspraxie...), problèmes de santé (maladie, phobie scolaire...), redoublement, démotivation, exclusion scolaire, choix familiaux (voyage, expatriation...), etc.

Cette situation de décrochage n'étant pas nécessairement son choix, est-il évident pour un jeune sorti du système scolaire de se tourner vers les jurys ? Lorsque Jérémy a doublé sa rhétorique, la perspective de recommencer sa dernière année de secondaire n'était pas envisageable. Sa mère, Pascale, témoigne : *il s'est senti complètement perdu, mais j'ai pu réagir rapidement grâce à une amie qui travaillait dans le monde scolaire et qui m'a parlé des jurys. Je connaissais vaguement ce dispositif, mais je ne pensais pas qu'il existait toujours aujourd'hui. À l'école ou au centre PMS⁷, aucune information ne nous a été communiquée sur cette possibilité pour mon fils⁸ ». Pour Jérémy, terminer son parcours scolaire a finalement pu se faire via les jurys. Envisager cette voie alternative pour l'obtention de son CESS a été possible grâce aux recherches faites par sa mère qui a mobilisé son réseau de connaissances et d'amis. Ce témoignage met en lumière l'influence fondamentale de l'environnement familial du jeune dans son processus d'orientation⁹. Indépendamment de leurs origines, des parents peuvent disposer d'un capital socio-culturel important, comme par exemple un réseau relationnel dense, qu'ils ont la possibilité d'activer comme une ressource. Cela représente un atout pour un jeune en proie à des difficultés dans son parcours scolaire. D'autres ne disposent pas de ce capital, ce qui ne leur permet évidemment pas d'accompagner aussi facilement leur enfant. Heureusement, hors du milieu familial, il existe des associations qui, dans un objectif de prévention sociale et éducative, peuvent aider les jeunes en difficulté à s'orienter éventuellement vers un jury, si l'école ne convient plus¹⁰.*

Entamer le parcours d'un jury nécessite de prendre connaissance et de respecter des démarches administratives et légales, comme l'obligation scolaire par exemple¹¹. Hormis

⁶ L'enseignement à domicile concerne aussi bien les enfants instruits à la maison au sens strict que les enfants inscrits dans des écoles privées dont l'enseignement n'est pas reconnu. L'enseignement à domicile et l'inscription aux épreuves certificatives permettent de respecter l'obligation scolaire (voir la note de bas de page n°11 de cette analyse pour une explication sur la notion d'obligation scolaire).

⁷ Un centre psycho-médico-social (PMS) est un organisme du service public, associé au monde de l'enseignement. Il représente un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle, etc.

⁸ Interview de Pascale réalisée le 23 novembre 2023.

⁹ Pour aller plus loin, lire : RYELANDT S., *comment les parents influencent-ils le processus d'orientation et les choix d'études de leurs enfants*, analyse UFAPEC 2022 n°03.22 : <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0322-parents-orientation.html>

¹⁰ Ces associations sont par exemples les centres d'informations « Infor Jeunes » ou les « services d'action en milieu ouvert » (AMO) de la FWB.

¹¹ L'obligation scolaire stipule que tout mineur (moins de 18 ans) résidant en Belgique doit être instruit soit dans une école reconnue par l'état, soit via l'enseignement à domicile (à domicile ou en école privée) en respectant certaines conditions. À partir de 15 ans, s'il a terminé les deux premières années de

auprès de quelques centres d'informations, comme « Infor Jeunes » ou le « Service d'Informations sur les Études et les Professions » (SIEP), les informations sur les jurys sont disponibles principalement sur internet¹², ce qui peut être problématique pour certaines familles. Le phénomène d'exclusion lié à l'accès aux technologies et aux compétences numériques est une réalité qui touche une part importante de la population belge défavorisée sur le plan socio-économique et culturel¹³ ! Pour des familles pour qui le numérique n'est pas un obstacle, d'autres facteurs peuvent être un frein à l'accès à l'information, comme la lisibilité d'un site internet. *Les informations sur le site des jurys sont peu accessibles et peuvent facilement mener à des confusions*¹⁴, dit Pascale, pourtant documentaliste de formation, dont le vécu semble être partagé par d'autres usagers... Cette situation a motivé le SIEP à créer sur son site une page spécialement consacrée aux jurys, intitulée « Les jurys secondaires : démêler le vrai du faux »¹⁵. On y apprend notamment qu'être inscrit aux jurys ne permet pas de rencontrer l'obligation scolaire, que le jury professionnel permet d'obtenir un CESS, mais pas un certificat de qualification, que seules certaines orientations d'études sont organisées en ce qui concerne les jurys de l'enseignement technique, artistique de qualification et professionnel¹⁶, etc.

Au regard de cette relative opacité aux informations des jurys, on peut se questionner sur l'accessibilité à tous de ce dispositif. Des usagers ne renoncent-ils pas face à la difficulté de trouver les bonnes informations, et d'autres ne s'embarquent-ils pas dans l'aventure des jurys en étant mal informés, ce qui peut avoir un impact sur la réussite des examens ou sur l'orientation future ? S'engager dans un CESS général plutôt qu'un CESS professionnel ne peut pas se faire « à l'aveugle », connaître les tenants et les aboutissants de l'option choisie est nécessaire à la réussite.

Face au « chaos » informationnel, les familles favorisées sur le plan socio-culturel ne sont-elles pas privilégiées ? En effet, si détenir les bonnes informations est un préalable indispensable à tout processus décisionnel et à la réussite, cela signifie que celui qui est capable de comprendre et de clarifier un contenu informationnel est avantagé. Des informations écrites seront par exemple plus accessibles à un bon lecteur, comme un « amas » d'informations sera plus facile à ordonner et à sélectionner par un individu à l'aise avec des modes de pensée abstraits et évaluatifs. Or, ces modes de pensée et ces capacités de lecture sont en général plus développées dans les milieux socialement et culturellement favorisés.

Il n'est pas possible d'objectiver l'existence d'une inégalité d'accès aux jurys, car la direction des jurys ne possède aucune information sur la situation socio-culturelle des candidats ; l'école d'origine ou le parcours scolaire des jeunes candidats ne sont, par exemple, pas connus. Des données sont néanmoins chiffrées comme le nombre de jeunes

l'enseignement secondaire (sans nécessairement les avoir réussies), le jeune satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel, il peut donc choisir de suivre une formation en alternance reconnue.

¹² Voir le site enseignement.be, cf. <https://jurys.cfwb.be/>

¹³ La Fondation Roi Baudouin a publié en 2022 un baromètre de l'inclusion numérique. Ce baromètre a mis en lumière les importantes disparités qui existent au sein de la population, cf. <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022>

¹⁴ Interview de Pascale, op. cit.

¹⁵ Cf. <https://blog.siep.be/2021/03/le-jury-central-demeler-le-vrai-du-faux/>

¹⁶ Depuis 2017, avec la réforme des jurys de l'enseignement secondaire, la liste des orientations d'études est fixée par le gouvernement sur base de la liste francophone des métiers en pénurie.

instruits via l'enseignement à domicile¹⁷ ou le nombre de candidats inscrits par épreuve pour chaque jury, qui montrent que ce sont les jurys du CESS général et du CESS professionnel qui attirent le plus de candidats¹⁸. La FWB devrait-elle se préoccuper d'objectiver cette question de l'égalité d'accès à ses jurys, ou doit-elle au contraire préserver l'anonymat des candidats ? Nous pensons que la seconde option est préférable si l'on pense par exemple à des personnes emprisonnées, qui tentent de reconstruire leur vie et pour qui l'anonymat est sans doute une condition indispensable pour oser se présenter aux jurys ; mais cela ne doit pas empêcher la direction des jurys d'entendre le désarroi exprimé par de nombreuses familles¹⁹, qui se sentent perdues face à ce dispositif, et d'agir pour rendre l'information plus accessible.

Les nouvelles vidéos informatives²⁰ et le projet d'une plateforme interactive *orientée candidat*, qui a pour objectif de *faciliter la transmission d'informations entre les candidat.e.s et l'Administration (...)* dans lequel ils/elles pourront réaliser facilement les différentes démarches administratives liées à leur parcours et qui devrait voir le jour en 2024²¹, montre que la FWB s'est emparée de ce problème d'information et de communication.

Les jurys, une réussite possible pour tous ?

Les taux de réussite aux jurys sont très faibles, mais doivent être relativisés, car ils ne tiennent pas compte de l'important taux d'absentéisme aux épreuves²². Comment expliquer que certains candidats parviennent à réussir assez facilement les épreuves, alors que d'autres n'y arrivent que péniblement, à l'issue de plusieurs sessions d'examens, et qu'enfin de nombreux candidats échouent ou se découragent et abandonnent définitivement ?

Aucune formation spécifique et reconnue n'existe pour se préparer aux épreuves²³ ; les candidats doivent se débrouiller pour se procurer les matières à étudier, assimiler les apprentissages requis et s'inscrire aux épreuves lorsqu'ils se sentent prêts. Laisser les candidats ainsi livrés à eux-mêmes ne crée-t-il pas d'office des inégalités d'accès à la réussite ? Il nous semble évident que se former en autodidacte, sans soutien personnalisé, n'offre pas les mêmes chances de réussite que suivre des cours dans une

¹⁷ Cf. Indicateurs de l'enseignement 2022, op. cit., p. 32.

¹⁸ *Rapport d'activités Direction des Jurys de l'Enseignement secondaire année 2022*, FWB, mars 2023, p. 7.

Pour accéder à ce rapport : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897&navi=3505#rapports>

Pour info : par cycle de six mois plus de deux mille candidats s'inscrivent aux épreuves des jurys, dont plus de mille trois cents pour l'obtention du CESS.

¹⁹ Des témoignages existent sur YouTube, Facebook... Voir par exemple le groupe Facebook « jeunes du jury central, les sacrifiés du covid ».

²⁰ Pour accéder à ces vidéos, aller sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28097&navi=4538>

²¹ Cf. *Rapport d'activité*, op.cit., p. 13.

²² Cf. Ibidem, pp. 9-10.

Pour info : pour l'année 2021-2022 (cycle 2) : 15 % des candidats inscrits au CESS général ont réussi, mais en 2022-2023 (cycle 1), moins de 7 %. Les taux de réussite pour le CESS professionnel sont légèrement plus élevés. Mais, pour l'ensemble des épreuves de la formation commune organisées au cours du cycle 2022-2023/1, le taux d'absentéisme moyen est de 49,8 %...

²³ Les jurys n'organisent aucune formation et ne fournissant aucun cours. Pour cette raison, ils ne représentent pas une forme alternative d'enseignement, ils ne permettent pas de répondre à l'obligation scolaire ou de donner le statut d'étudiant.

école privée spécialisée dans la préparation des jurys ! Dans ce type d'école, le candidat bénéficie de l'encadrement d'une équipe pédagogique, bien au courant du fonctionnement des jurys ; il est accompagné sur le plan administratif (information, inscription...) et pédagogique (cours, préparation aux épreuves sur base d'anciens examens...) ; il bénéficie d'un coaching relativement individualisé et, selon les écoles, d'une logistique spécifique nécessaire à la préparation de certaines options du jury professionnel (cuisinier, assistant pc-réseaux...). Mais ces écoles, qui ne reçoivent aucune subvention de l'état, sont très chères et cela exclut de nombreux élèves potentiels²⁴.

Si les jurys ne dispensent aucune formation et ne fournissent aucun cours, la FWB offre néanmoins la possibilité de s'inscrire, pratiquement gratuitement, à des cours à distance, sur sa plateforme d'e-learning²⁵, mais ceux-ci ne sont pas spécifiques aux jurys et seules certaines matières y sont proposées²⁶. Le principe général de la plateforme est que, pour chaque cours auquel il s'inscrit, le candidat est mis en contact avec un tuteur qui lui envoie des devoirs et qui les corrige. Étant donné le grand nombre de tutorés attribué à chaque tuteur, le suivi pédagogique laisse néanmoins peu de place aux interactions avec les apprenants : *on peut avoir des échanges « en live », mais c'est peu fréquent*, explique Julie, tutrice en histoire pour la plateforme e-learning et dont la moitié des tutorés dont elle assure le suivi sont des jeunes en âge d'obligation scolaire²⁷. On peut se demander si ce suivi des apprenants, exclusivement à distance et peu interactif, est suffisamment soutenant pour des jeunes qui ne sont en général pas spécialement motivés par les cours, qui manquent souvent de confiance en eux, que ce soit par rapport aux apprentissages ou sur le plan social...

Les inégalités devant la réussite aux jurys ne sont pas uniquement liées à la question de la préparation aux épreuves, elles sont également le fait de l'organisation même de ces jurys.

Lors de la crise sanitaire (covid), l'UFAPEC a été interpellée par de nombreux parents qui témoignaient de conditions déstabilisantes et peu propices à la réussite lors de la passation des examens (écrits et oraux) des jurys dans les locaux de la FWB²⁸. Une maman expliquait que, lors d'un examen oral de langues, sept enseignants interrogeaient chacun un élève dans une même pièce, ce qui empêchait la concentration de certains jeunes. Les témoignages que l'UFAPEC a reçus concernaient particulièrement des enfants

²⁴ Le prix mensuel d'une école privée, spécialisée dans la préparation des jurys, varie d'environ 250 à 1.000 euros par mois selon la formule choisie (formation en autonomie avec suivi par un coach, formation en ligne en petits groupes, formation à l'école en petits groupes).

²⁵ E-learning propose plus de 600 modules de cours en ligne permettant entre autres aux apprenants de se préparer aux épreuves des jurys. Ce dispositif est régi par le décret du 13-07-2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42889_000.pdf

²⁶ Dans un document d'informations générales de la direction des jurys, on peut d'ailleurs lire que : il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation (E-learning) avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cf. Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Informations générales CESS, FWB, p.5 : [Enseignement.be - Jurys - CESS général - Technique de transition \(3e degré\)](#)

²⁷ Échange téléphonique avec Julie, prénom d'emprunt, le 24 novembre 2023.

²⁸ cf. Note informative de l'UFAPEC du 27/08/2019, portant entre autres sur les jurys : [Ufapec - Pas d'aménagements dans certaines écoles : le droit ignoré](#)

à besoins spécifiques (troubles d'apprentissages, troubles de l'attention...) pour qui des aménagements raisonnables doivent être prévus si la demande en a été faite²⁹.

Pour Pascale, qui parle des jurys comme d'une *machine administrative peu humaine*, les élèves plus fragiles, que ce soit à cause de problèmes d'apprentissages ou d'une faible confiance en soi, sont désavantagés par le fonctionnement général des jurys : manque de bienveillance lors des examens, non-respect de certains aménagements raisonnables pour des élèves à besoins spécifiques, difficulté d'entrer en contact avec le personnel des jurys, dureté des évaluations (par rapport à l'école), passation des épreuves dans des lieux géographiques parfois très éloignés du domicile des candidats... Ce dispositif serait-il un parcours punitif pour les jeunes (et moins jeunes) qui l'envisagent ? Dans son état des lieux de l'enseignement qualifiant, et en particulier de l'alternance, « Agir pour l'enseignement » pointe de nombreux problèmes liés aux jurys : gestion administrative déshumanisée (lenteurs administratives, épreuves et corrigés des années précédentes non disponibles...), calendrier des examens inadapté entamant la motivation aux jeunes (quatre mois d'attente après les examens pour recevoir les résultats, changement des dates d'examen à la dernière minute...), qualité des programmes et des examens insuffisante (programme d'informatique datant de 2007, erreurs fréquentes dans les questions et dans les corrections d'examens...), manque de dialogue avec les acteurs de terrain, etc³⁰.

La direction des jurys de l'enseignement secondaire semble consciente de la nécessité d'améliorer son fonctionnement général et de prendre davantage en considération les publics fragilisés qu'elle accueille³¹. En 2022, différents efforts ont été réalisés, comme une sensibilisation du personnel aux troubles d'apprentissage, la possibilité d'obtenir une dispense partielle dans certaines épreuves pour tous les candidats, etc³².

Mais la direction des jurys a-t-elle les moyens de rendre son dispositif plus efficace, plus humain et en adéquation avec les besoins de tous les jeunes ? On peut légitimement en douter quand on apprend que *le nombre d'inscription ne fait qu'augmenter ces dernières années tandis que le nombre de personnes dans l'équipe des jurys, lui, reste inchangé*³³ !

²⁹ Cf. décret du 27-10-2016, op.cit., chap. IV, art. 17.

Pour info : si un candidat souhaite bénéficier d'aménagements raisonnables, il doit en faire la demande, cette dernière doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un professionnel des soins de santé.

³⁰ Cf. *État des lieux...*, op. cit., p. 424.

³¹ Cf. rapport d'activité, op. cit., p. 13.

On peut y lire que les jurys doivent (...) se préparer pour un fonctionnement futur plus efficace. Les candidat.e.s, qui ont souvent eu un parcours scolaire difficile avant d'arriver aux jurys, se sentent facilement incompris.es. (...)

³² Idem.

³³ Cf. Vidéos des séances informatives au CESS, op.cit.

Dans son état de lieux, Agir pour l'enseignement fait état de cette situation de manque d'effectifs : *les moyens alloués aux jurys sont insuffisants (5 à 7 organisateurs (en équivalent temps plein) pour près de 3500 candidats)*, cf. *État des lieux*, op.cit., p. 424.

Pistes et conclusion

S'engager dans un jury, pour obtenir son certificat de l'enseignement secondaire, est rarement un « choix » que le jeune fait volontiers. C'est en effet souvent à la suite d'un parcours scolaire difficile, semé d'échecs, ou encore d'un vécu scolaire malheureux, ayant entraîné une phobie scolaire, que le jeune s'y inscrit. Or, pour ces jeunes, souvent fragilisés, le processus d'un jury, de la prise d'informations à la passation des épreuves, est souvent long et ardu. Si la mission de la direction des jurys consiste uniquement à certifier les candidats, elle peut néanmoins entendre le désarroi exprimé par les jeunes et leurs familles, qui se sentent perdus face au parcours du combattant (trouver les informations, se débrouiller pour se former...), et prendre en compte les plaintes de nombreux candidats et de parents concernant des problèmes de communication, de déroulement des épreuves, etc.

Les jeunes ne sont pas égaux face aux jurys, l'accès à ce dispositif et la réussite des épreuves sont influencés par différents facteurs qui favorisent plutôt des élèves issus de milieux socio-culturels et économiques privilégiés. Si la direction des jurys n'a pas de pouvoir d'action sur certains facteurs, comme le mode de préparation « choisi » par les candidats, elle peut par contre veiller à offrir un cadre respectueux, bienveillant et humain, dans lequel chaque candidat évoluera sereinement, ce qui serait déjà une manière de favoriser la réussite de tous, en ce compris les jeunes moins accompagnés et plus fragiles. Mais, nous l'avons vu, les jurys manquent de moyens pour être en mesure d'offrir ce cadre idéal.

L'UFAPEC salue le travail entamé par les jurys pour faciliter l'accès et la transmission d'informations et prendre davantage en compte les élèves à besoins spécifiques. Pour l'UFAPEC, il faut que le dispositif des jurys soit davantage soutenu par le gouvernement, car il permet à des jeunes (et des adultes) exclus du système de retrouver le chemin vers la formation ou l'emploi. Mais, ces personnes qui frappent aux portes des jurys questionnent aussi notre système scolaire et sa manière d'abandonner en cours de route certains élèves qui ont des problèmes d'apprentissages, qui redoublent, qui sont en risque de décrochage scolaire, etc. L'UFAPEC plaide pour une école qui inclut tout le monde ; en ce sens, elle pense qu'il faut donner en priorité les moyens aux écoles d'être réellement inclusives et de déployer pleinement l'accompagnement personnalisé prévu dans le cadre du tronc commun installé par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est également nécessaire de mieux financer d'autres dispositifs, comme les services d'accrochage scolaire ou les services d'action en milieu ouvert, qui permettent à ces jeunes en difficulté de réintégrer l'école en douceur. En le rêvant, on pourrait espérer que, à terme, l'existence des jurys ne soit plus une nécessité.